



TARN-ET-GARONNE
AMÉNAGEMENT

Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Guouze
82000 MONTAUBAN

COMITE SYNDICAL

REUNION DU 28 MARS 2025

L'An deux mille vingt-cinq et le 28 du mois de mars (28.03.2025) à 14 heures 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, convoqué le 20 mars 2025, s'est assemblé en présentiel (Salle du Conseil Départemental à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne) et à distance (via l'application BlueJeans) sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de Tarn-et-Garonne Aménagement.

DELIBERATION N°03/2025-07

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

DU BUDGET ANNEXE M4 « AMENAGEMENT NUMERIQUE »

| | |
|---|--|
| Nombre de membres en exercice : 21, soit 682 voix | |
| Nombre de membres présents : 11, soit 367 voix | M. BAYLET Jean-Michel (Président), M. DELBREIL Thierry (1 ^{er} Vice-Président), M. CROS Emmanuel (Délégué titulaire), Mme DELBREIL Sophie (Déléguée titulaire), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), M. PALACH Josian (Délégué titulaire), Mme PALMIE Agnès (Déléguée titulaire) en visio-conférence, Mme PIZZINI Françoise (Déléguée titulaire), M. SALOMON Bernard (3 ^{ème} Vice-Président), M. TERRENNE Jean-Paul (Délégué titulaire) |
| Nombre de membres représentés : 6, soit 184 voix | M. BESIERS Jean-Philippe (Délégué titulaire) a donné pouvoir à Mme DELBREIL, Mme BOURDONCLE Catherine (2 ^{ème} Vice-Présidente) a donné pouvoir à M. CROS, M. QUATRE Christian (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. JEANJEAN, Mme RIGAUD Marion (Déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. DELBREIL, M. TUYERES Stéphane (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. GARGUY, M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire) a donné pouvoir à Mme PIZZINI |
| Nombre de membres absents excusés : 4, soit 131 voix | Mme LE CORRE Christiane (Déléguée titulaire) Mme NEGRE Marie-Claude (4 ^{ème} Vice-Présidente) M. LAMBOLEY Thierry (Délégué titulaire) M. WEILL Michel (Délégué titulaire) |
| Quorum : 342 voix | Atteint |

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance M. Bernard SALOMON.

Pour le vote du compte administratif, le Comité syndical élit son président de séance, en la personne de M. Thierry DELBREIL, 1^{er} Vice-Président du syndicat, qui prend la parole et présente le compte administratif.

M. Jean-Michel BAYLET, président du syndicat, se retire et ne participe pas au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L1612-12 ;

Vu le budget primitif 2024 du budget annexe « Aménagement Numérique » et les décisions modificatives s'y rapportant ;

Vu que les écritures du Comptable (Payeur Départemental) pour l'exercice 2024 sont en concordance avec la gestion de l'ordonnateur ;

Vu le compte de gestion du comptable 2024 pour le budget annexe « Aménagement Numérique » ;

Vu l'état des restes à réaliser de l'exercice 2024 sur le budget annexe « Aménagement Numérique » ;

Considérant que les comptes de l'exercice clos 2024 peuvent être constatés, avec mention des restes à réaliser ;

Vu la note de présentation brève et synthétique annexée à la présente délibération et à la maquette budgétaire jointe, retraçant les informations financières essentielles du compte administratif 2024 du budget annexe M4 « Aménagement Numérique » ;

Vu l'annexe environnementale « Impact du budget pour la transition écologique » du compte administratif 2024 du budget annexe M4 « Aménagement Numérique » ;

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Pour l'exercice 2024, les résultats du compte administratif, conformes au compte de gestion du Payeur Départemental sont les suivants :

| | | Section d'investissement | Section d'exploitation | Total |
|---|----------|-----------------------------|---------------------------|----------------|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE (Mandats et Titres) | RECETTES | 170 691 653,86 | 382 716,78 | 171 074 370,64 |
| | DEPENSES | 171 550 245,80 | 612 197,45 | 172 162 443,25 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | - 858 591,94 | - 229 480,67 | - 1 088 072,61 |

| | | | |
|---------------------------------|----------|--------------|------------|
| REPORTS DE L'EXERCICE N-1 | RECETTES | 4 790 286,00 | 942 589,07 |
| | DEPENSES | 0,00 | 0,00 |

| | Section d'investissement | Section d'exploitation |
|----------------------------|-----------------------------|---------------------------|
| RESULTAT DE CLOTURE | 3 931 694,06 | 713 108,40 |

| | | Section d'investissement | Section d'exploitation |
|--|-----------------|-----------------------------|---------------------------|
| RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 | RECETTES | 34 916,00 | 0,00 |
| | DEPENSES | 1 622 779,18 | 0,00 |

| | Section d'investissement | Section d'exploitation |
|---|-----------------------------|---------------------------|
| RESULTAT NET CUMULE AVEC LES RESTES A REALISER | 2 343 830,88 | 713 108,40 |

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget annexe M4 « Aménagement Numérique », figurant dans la maquette budgétaire ci-jointe ;
- **VOTE** les résultats de l'exercice 2024 qui sont en parfaite concordance avec ceux du compte de gestion 2024 du Payeur Départemental.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Préfecture

le 31 MARS 2025

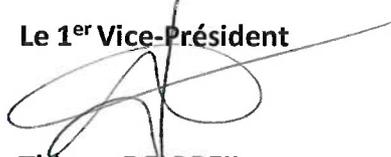
Et de la publication le 02 AVR. 2025

Fait à Montauban, le 28 mars 2025

Le Secrétaire de séance

Le 1^{er} Vice-Président


Bernard SALOMON


Thierry DELBREIL

Syndicat Mixte
Tarn-et-Garonne Aménagement
Hôtel du Département - 100 bd Hubert Gouze
82013 MONTAUBAN Cedex
Siret : 200 061 257 00016 - Ape : 8411Z

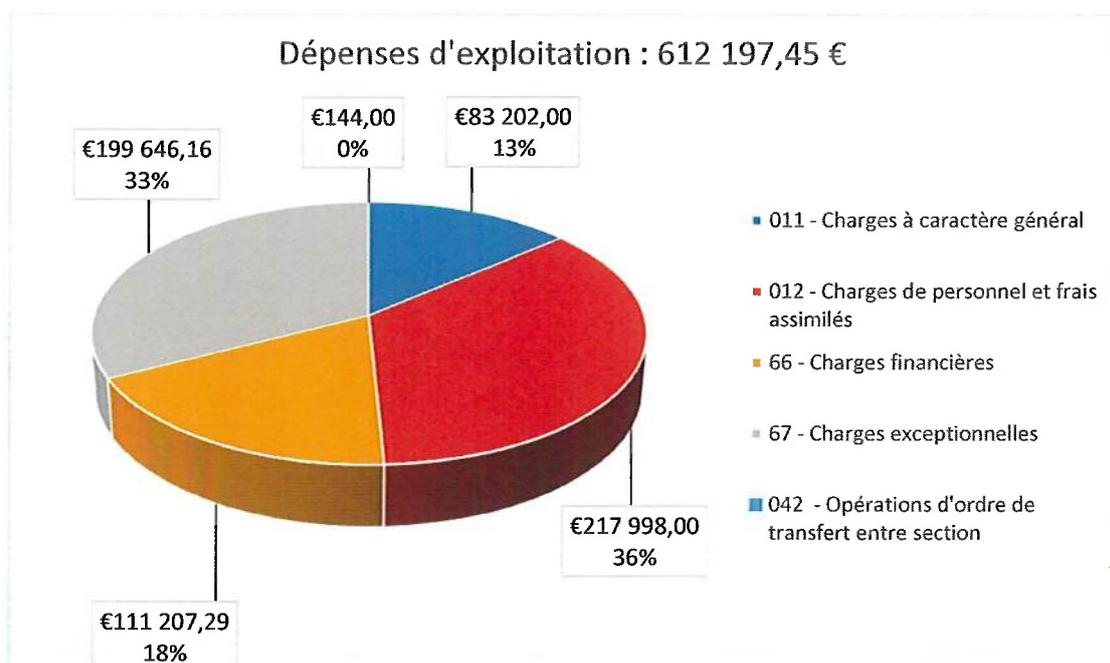
Annexe à la délibération n° 03/2025-07

Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du compte administratif- Budget annexe M4 « Aménagement Numérique » - exercice 2024

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe) prévoit désormais d'annexer au compte administratif une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles de la collectivité.

Les résultats du compte administratif 2024 du budget annexe (en euros hors taxe) se présentent comme suit :

I. SECTION D'EXPLOITATION



Les dépenses d'exploitation du budget annexe 2024 sont réparties en 4 grands blocs :

36 % d'entre elles sont relatives au **reversement du budget annexe vers le budget principal des frais de personnel en lien avec la DSP, pris en charge par le budget principal.**

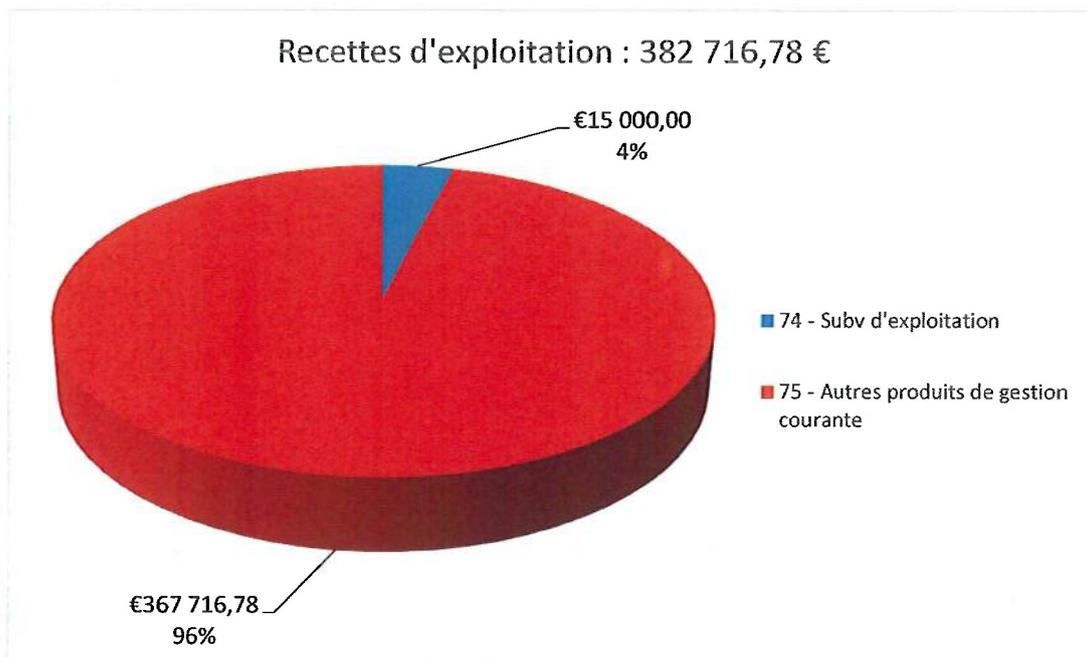
Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement
Comité syndical du 28 mars 2025

33 % des dépenses sont liées cette année au reversement de la redevance Montée en Débit d'Orange au délégataire Octogone Fibre. Ces dépenses exceptionnelles ne concernent que l'exercice 2024.

18% des dépenses relèvent des remboursements des intérêts d'emprunts, en baisse d'année en année.

13 % des dépenses sont enfin liées aux charges à caractère général et correspondent majoritairement au reversement du budget annexe vers le budget principal des frais de fonctionnement en lien avec la DSP et pris en charge par le budget principal.

Pour rappel, l'amortissement des biens est quasiment en totalité assuré par le délégataire, suite à la remise en affermage des biens concernés dans le cadre de la DSP 100 % Fibre.

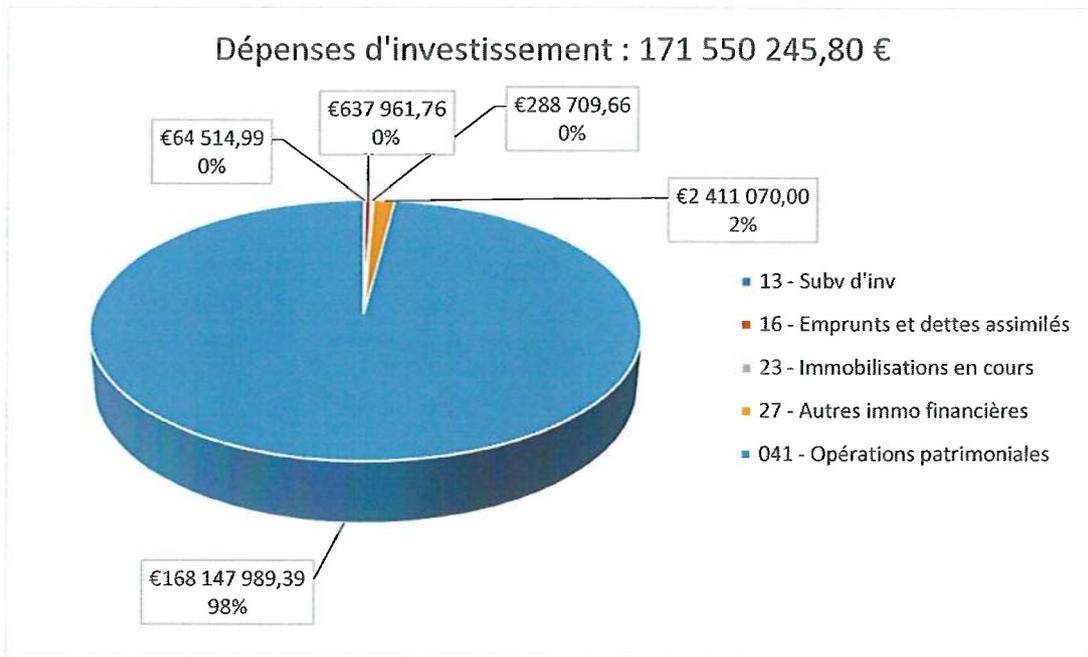


Les recettes d'ordre (amortissement des subventions) ont disparu en 2024.

Les recettes réelles sont composées :

- A 96 % des redevances de contrôle et d'affermage versées par le délégataire Octogone Fibre
- A 4% d'une subvention d'exploitation du CD82 pour la participation à des frais d'élagage.

II. SECTION D'INVESTISSEMENT



En 2024, 98 % des dépenses d'investissement correspondent à des **opérations d'ordre (chapitre 041)**. Ces opérations ont consisté à enregistrer au chapitre 21 la valeur brute des biens de retour identifiés au 31/12/2023, ceci afin de les transférer par la suite sur un compte 241 mise en affermage au délégataire.

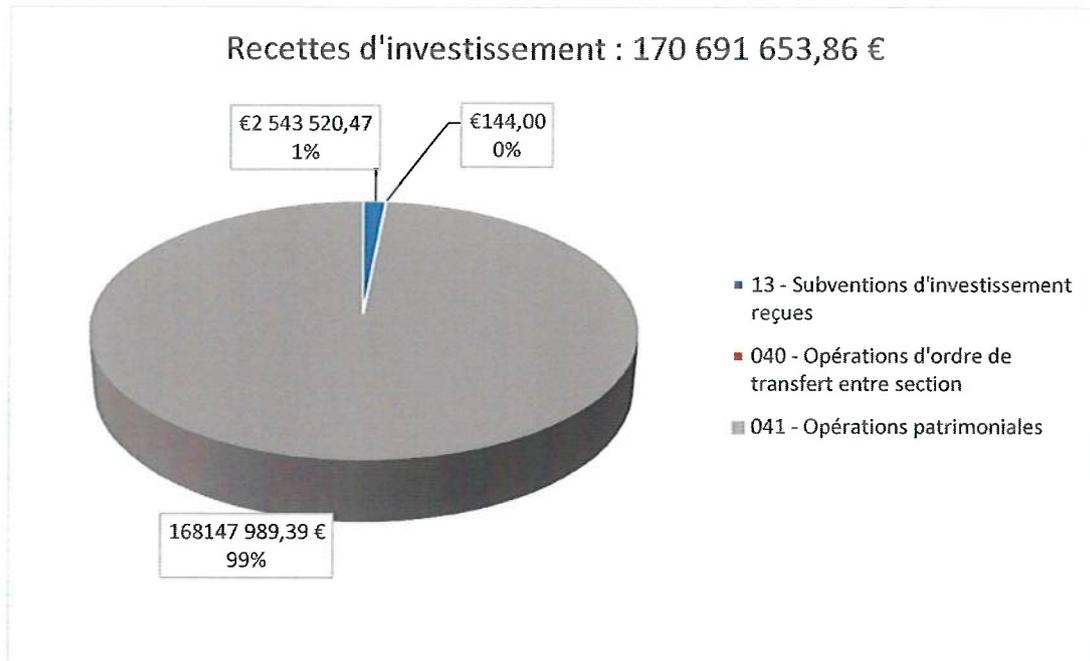
Concernant les autres dépenses, les **participations versées au délégataire** dans le cadre du contrat de DSP (participations publiques de 1^{er} établissement et de raccordement) ont baissé par rapport à l'année dernière. Cela s'explique du fait que la construction est arrivée à sa fin en cours d'année.

Le remboursement du capital des trois emprunts contractés, 637 961,76 €, est identique par rapport aux années précédentes.

Les **charges « immobilisations en cours » (chap 23** relatives à des travaux de mutualisation de réseaux dans le cadre du Plan Qualité et aux marchés d'études en cours (AMO...) se sont élevées à 288 709,66 €

Les dernières dépenses inscrites au chapitre 13, d'un montant de 64 514,99 €, ont permis la régularisation de titres émis l'année précédente, et sur lesquels avait été comptabilisée à tort de la TVA.

Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement
Comité syndical du 28 mars 2025



En parallèle des dépenses d'investissement, 99% des recettes sont liées à des **opérations d'ordre au chapitre 041**, ces chapitres devant être équilibrés en recettes et en dépenses.

Les **subventions d'investissement** inscrites au chapitre 13 versées par les membres du syndicat (département, EPCI, communes) et ses co-financeurs (Etat et Région) pour financer les projets de « MeD ADSL » et du « 100 % Fibre », représentent 2 543 520,47 € en 2024.

On retrouve ensuite **l'amortissement des biens** pour un montant de 144 € (pendant du chapitre 042 en dépenses d'exploitation).

Annexe à la délibération n° 03/2025-07

Annexe environnementale des collectivités locales
« Impact du budget pour la transition écologique »
Compte administratif
Budget annexe « Aménagement numérique » M4 – exercice 2024

Axe 1 – Atténuation du changement climatique

En application du décret du 16 juillet 2024 pris en application de l'article 191 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, à partir de l'exercice 2024, les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants (...) des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57.

La contribution aux objectifs de transition écologique sera présentée obligatoirement pour l'ensemble des dépenses réelles d'investissement exécutées des budgets visés à l'article 1^{er} du décret (budgets principaux et budgets annexes soumis aux instructions budgétaires et comptables M57 et M4), hors remboursement des annuités d'emprunt à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissements des marchés de partenariat, à partir de l'exercice 2025.

AR Préfecture

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE M4 « AMENAGEMENT NUMERIQUE »

Identifiant unique de l'acte : 082-200061257-20250328-2025030607-BF

Numéro d'acte : 2025030607

Date de décision : 28/03/2025

Nature : DOCUMENTS_BUDGETAIRES_ET_FINANCIERS

Code matière : 7-1-2-0-0 (Finances locales / Decisions budgetaires / do budgétaires (et délibérations correspondantes))

Fichier acte : BUDGET_ANNEXE_AMENAGEMENT_NUMERIQUE_2 scellé.xml

Fichier(s) annexes(s) :
feuille de signature CA 2024 M4.pdf
03 2025 06 Approbation CG 2024 M4.pdf
03 2025 07 Approbation CA 2024 M4.pdf
03 2025 07 note synthétique CA 2024 M4.pdf
03 2025 07 annexe environnementale CA 2024 M4.pdf
Etats II-1 et II-2 CG 2024.pdf
RAR_2024_Budget_Annexe_M4.pdf

Collectivité émettrice : TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT

Acte transmis par : Audrey ALBERT

Date d'envoi de l'acte : 31/03/2025 11:57:56

Date de réception de l'AR : 31/03/2025 11:58:48